

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Occupation du domaine public :

Site de "PESCALIS" à Moncoutant-sur-Sèvre les 14 et 15 juillet 2026 par la commune de Moncoutant-Sur-Sèvre

Décision D-2026-134

### La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-10, relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14/04/2026 relative au régime de délégations au Président ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n°A-2026-28 de Monsieur Bruno BODIN, vice-Président, en date du 21/04/2026, pour traiter les affaires relatives au tourisme, et notamment, l'occupation du domaine public des sites touristiques communautaires ;
- **Considérant** la sollicitation de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre relative à l'organisation d'une journée festive sur le site de PESCALIS, site touristique communautaire ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'autoriser l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par la commune de Moncoutant-Sur-Sèvre pour le site de PESCALIS.

**ARTICLE 2 :** Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : site de « Pescalis » à Moncoutant-sur-Sèvre, notamment les parcelles cadastrées 188 AC 359 et 188 AC 372 ;
- Utilisation du bien : journée festive avec en matinée des animations liées aux courses pédestres, et en soirée un repas avec animation musicale et feu d'artifice ;
- Durée : mardi 14 juillet et mercredi 15 juillet 2026 matin ;
- Conditions financières : à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/05/2026

**Le vice-Président,  
Monsieur Bruno BODIN**

Transmis en préfecture le 02 JUIN 2026

Notifié ou publié le 02 JUIN 2026

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

